Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260404-2026D029-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D029

Compte financier unique 2025 – budget primitif - commune

L'an deux mille vingt-six, le 04 avril à 9 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 31/03/2026
Présents : Pierre LE GOFF, Maryannick PENN, André NEDELEC, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Catherine BARON, Sébastien BOUGET, Fleur GUERIN, Stéphane GRASSIN, Patrick JAOUEN, Géraldine MERRET, Maxime LESTRUHAUT, Sylvie RICOU, Alain TIRILLY, Jérémy LAINE, Fleur GUERIN
Absents/Excusés : Alain TIRILLY pouvoir à Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Isabelle CHAILLOU
Secrétaire de séance : Maryannick PENN
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13 Votants : 13 Procurations : 2

Rapporteur : M. André NÉDÉLEC, 1e adjoint

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;
VU le Compte financier unique joint en annexe, Considérant que le Conseil municipal arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Maire ;
Considérant que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le CFU, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion et constituant l'arrêté des comptes ;
Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, la présidence de l'assemblée est alors assurée par Monsieur André NÉDÉLEC, qui présente à l'assemblée les résultats du CFU du budget **Commune** :

COMMUNE (M57) - COMMUNE DE GUIMAEC - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	871 401,74	959 271,35	1 830 673,09
	Recettes réalisées (1)	B	635 838,73	972 427,86	1 608 266,59
	Restes à réaliser	C	16 000,00	0,00	16 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	692 883,10	959 636,79	1 652 519,89
	Dépenses réalisées (1)	E	264 081,14	872 804,41	1 136 885,55
	Restes à réaliser	F	426 440,34	0,00	426 440,34
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	371 757,59	99 623,45	471 381,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-178 671,93	351 301,27	172 629,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	193 085,66	450 924,72	644 010,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-410 440,34	0,00	-410 440,34
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-217 354,68	450 924,72	233 570,04

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget primitif Commune, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;
DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
D'ARRÊTER les résultats définitifs.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF